

10.—Allocations aux mères, par province, au 31 mars 1950-1953¹

Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations, service ¹	Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations, service ¹
			\$				\$
Terre-Neuve—				Ontario—			
1951	3, 129	6, 417	1,112,976 ²	1950	7, 304	15, 581	5,346,016
1952	3, 267	7, 996	1,261,541	1951	7, 382	15, 885	5,546,054
1953	3, 017	7, 875	1,217,401	1952	7, 748	16, 843	6,037,618
				1953	7, 621	16, 798	6,431,729 ³
Île-du-P.-É.—				Manitoba—			
1950	170	468	26,839 ⁴	1950	786	2, 073	606,009
1951	230	857	52,120	1951	880	2,305	679,854
1952	225	627	59,668	1952	932	2,482	783,184
1953	207	548	64,738	1953	1, 005	2,591	866,156
Nouvelle-Écosse—				Saskatchewan—			
1950	1, 918	5, 785	1,376,631 ⁴	1950	2, 610	6, 024	1,083,188
1951	2, 043	6, 124	1,386,996 ⁴	1951	2, 690	5, 979 ⁵	1,106,506
1952	1, 996	5, 998	—	1952	2, 573	6, 033	1,111,310
1953	2, 405	6, 667	1,405,765 ⁵	1953	2, 424	5, 815	1,328,884 ⁶
N.-Brunswick—				Alberta—			
1950	1, 788	5, 002	844,242 ⁷	1950	1, 462	3, 110	792,274
1951	1, 814	5, 130	854,027 ⁷	1951	1, 503	3, 191	836,469
1952	1, 848	5, 292	—	1952	1, 488	3, 229	895,643
1953	2, 066	5, 947	1,225,263 ⁷	1953	1, 524	3, 360	1,048,772
Québec—				Col.-Britannique—			
1950	13, 591	39, 413	5,454,980	1950	643	1, 372	366,588 ⁸
1951	13, 817	40, 070	5,623,847	1951	569	1, 207	322,494 ⁸
1952	13, 750	38, 500	5,502,571	1952	503	1, 064	286,440 ⁸
1953	15, 442	43, 238	7,482,521	1953	470	1, 009	—

¹ Année terminée le 31 mars, sauf indication contraire. ² Quatorze mois terminés le 31 mars; les paiements initiaux étaient rétroactifs au 1^{er} février 1950. ³ Dix mois terminés le 31 mars; le programme est entré en vigueur en juin 1949. ⁴ Année terminée le 30 novembre. ⁵ L'année financière ayant été changée, les chiffres couvrent une période de 16 mois, soit du 1^{er} décembre 1951 au 31 mars 1953. ⁶ Année terminée le 31 octobre. ⁷ L'année financière ayant été changée, les chiffres couvrent une période de 17 mois, soit du 1^{er} novembre 1951 au 31 mars 1953. ⁸ Non compris \$71,353, \$64,055 et \$129,980 versés en supplément sur la caisse des allocations sociales en 1950, 1951 et 1952.

Sous-section 2.—Services de bienfaisance

Le soin et la protection des enfants négligés et à charge, le soin des vieillards, l'assistance sociale ou publique et les autres services exposés dans le résumé ci-après sont régis par des lois provinciales, bien que dans plusieurs régions la responsabilité des services incombe aux organismes municipaux ou bénévoles. Les programmes et les méthodes de financement varient grandement, mais la plupart des provinces partagent les frais de quelques-uns ou de tous les services municipaux des régions organisées et assument le coût de tous les services des régions non organisées. Les services médicaux accessibles aux assistés sociaux sont indiqués aux pp. 229-240. Il est question séparément des allocations aux mères aux pp. 260-262, de l'assistance-vieillesse aux pp. 255-256 et des allocations de cécité aux pp. 257-258.

Terre-Neuve.—Les services de bienfaisance sont administrés par le ministère du Bien-être public, qui maintient des bureaux de bienfaisance régionaux.

Soin et protection de l'enfance.—Le bien-être de l'enfance est devenu en grande partie un service public qu'administre la Division du bien-être de l'enfance. Les enfants négligés, mis sous la tutelle du directeur, sont placés dans des maisons nourricières ou d'adoption ou dans des institutions. Le ministère défraie le soutien des pupilles, accorde des subventions à l'égard des enfants admis dans des orphelinats administrés par des sociétés religieuses et partage les frais d'instruction des petits aveugles et sourds-muets dans des institutions d'Halifax (N.-É.) et de Montréal (P.Q.) La Division dirige aussi un foyer où sont admis temporairement les enfants.